République Française
Département LOIR-ET-CHER
Mairie de PRUNIERS-EN-SOLOGNE

Compte rendu de séance
Séance du 7 décembre 2020

SOMMAIRE

Marché d'assurance des risques statutaires du personnel pour 4 ans - 101
Marché de restauration collective et d'assistance technique - 102
DM sur le budget commune - 103
DM sur le budget Assainissement - 104
Paiement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets - 105
Modification du règlement intérieur du conseil municipal - 106

Marché d'assurance des risques statutaires du personnel pour 4 ans
réf : 101

Le Maire rappelle que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance au 31 décembre 2020. La commune a fait appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'assister à la définition des besoins de la Collectivité, assistance à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et assistance à l'analyse et au classement des offres.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert (marché de services) le 30 septembre 2020 et la publicité effectuée sur le profil acheteur, au BOAMP et au JOUE. La date limite de réception des offres était fixée au 10 novembre 2020.

Le 16 novembre dernier, la commission d'appel d'offres s'est réunie afin de procéder à l'ouverture des trois plis reçus. Toutes les candidatures ont été jugées acceptables et il a été procédé à l'analyse des offres.

Les critères retenus pour désigner l'offre économiquement la plus avantageuse étaient les suivants :

- Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (45%),
- Conditions tarifaires (30%),
- Gestion et suivi des sinistres et services associés : prévention, autres services complémentaires et notamment l'assistance psychologique (25%)

Compte tenu des résultats de l'analyse et du besoin de couverture de la collectivité, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché d'assurances des risques statutaires au groupement constitué de AXA France Vie représentée par le cabinet GRAS SAVOYE, pour un taux global hors charges patronales de 6,12% pour les agents affiliés à la CNRACL et de 1,35% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Après débat, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'assurances des risques statutaires avec le groupement constitué de AXA France Vie représentée par le cabinet GRAS SAVOYE aux conditions précédemment énoncées.

Marché de restauration collective et d'assistance technique
réf : 102

Le marché de restauration scolaire arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il a été procédé à une nouvelle consultation pour désigner le prestataire en charge de la restauration collective municipale, l'assistance technique, la fourniture de denrées, ainsi que la fabrication et la distribution de repas.

S'agissant d'un marché relevant de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique et étant mentionné dans l'avis relatif aux contrats ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, la procédure adaptée a été retenue pour cette consultation.
L'avis d'appel public à la concurrence, paru dans un journal d'annonces légales le 23 octobre 2020, a été publié le 20 octobre sur le profil acheteur. La date limite de réception des offres était fixée au 25 novembre 2020.

La commission d'appel d'offres a été invitée à la séance d'ouverture des deux plis reçus qui s'est déroulée le 30 novembre dernier. Toutes les candidatures ont été jugées acceptables et il a été procédé à l'analyse des offres.

Compte tenu des résultats de cette analyse sur la valeur technique (60 points) et sur le prix (40 points), il a été décidé d'attribuer le marché à la société API RESTAURATION sise à La Chaussée Saint-Victor.
Après débat, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer le marché restauration collective municipale, l'assistance technique, la fourniture de denrées, ainsi que la fabrication et la distribution de repas avec la société API RESTAURATION aux prix et conditions telles qu'elles figurent dans l'offre.

DM sur le budget commune
réf : 103
Le maire indique qu'une décision modificative est nécessaire pour constater des ajustements sur les dotations et subventions perçues ou accordées à la commune sur l'exercice 2020.

Investissement :

Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
10/10222	Dotations, Fonds divers F.C.T.V.A.		2 835,00
10/10226	Dotations, Fonds divers Taxe d'aménagement		10 485,00
13/1322	Subventions d'investissement - Région		-59 000,00
13/1328	Subventions d'investissement - Autres		-39 206,00
13/ 13251	Subvention d'investissement - GFP de rattachement		51 002,00
21/2111	Terrains nus	-33 884,00	
	TOTAL	**-33 884,00**	**-33 884,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative telle qu'énoncée.

DM sur le budget Assainissement
réf : 104
Le maire rappelle qu'en septembre dernier, le conseil municipal a voté le réaménagement d'un prêt. Le nouveau tableau d'amortissement nous a été communiqué et une décision modificative est nécessaire pour abonder les crédits de remboursement de la dette en capital et minorer ceux du remboursement des intérêts. Par ailleurs, il convient

- de constater une subvention exceptionnelle de l'agence de l'eau Loire-Bretagne de 10.171 € pour permettre l'hygiénisation des boues, l'épandage étant interdit avec la COVID-19
- et de minorer la prévision de la redevance d'assainissement collectif qui a été surévaluée.

Investissement :

Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
16/1641	Emprunts et dettes assimilées en €uros	700,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		700,00
	TOTAL	**700,00**	**700,00**

Fonctionnement :

Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
011/ 617	Services extérieurs - Etudes et recherches	-1 500,00	
66/ 66111	Charges financières - Intérêts à l'échéance	-4 275,00	
023	Virement à la section d'investissement	700,00	
70/ 70611	Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises - Redevance d'assainissement collectif		-16 300,00
70/ 7062	Vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises - Redevances d'assainissement non collectif		462,00
77/ 774	Produits exceptionnels - Subventions exceptionnelles		10 763,00
	TOTAL	**-5 075,00**	**-5 075,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative telle qu'énoncée.

Paiement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets
réf : 105
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption".
Dans l'attente du vote du budget, il convient de prévoir certaines dépenses d'investissement par anticipation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice précédent et tels que figurant ci-dessous :

	BP et DM 2020	***Crédits ouverts par anticipation (maxi 25 %) avant le vote du BP 2021***
Budget principal		
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	7.100	1.775,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	644.052,82	161.013,20
Chapitre 23 - immobilisations en cours	452.259,60	113.064,90
Budget annexe Foyer logement		
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés	5.000	1.250,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	12.039	3.009,75

Modification du règlement intérieur du conseil municipal
réf : 106
La sous-préfecture a émis une observation sur l'article 13 du règlement intérieur du conseil municipal.
Le Maire propose donc de supprimer la deuxième et la troisième phrase, modifiant cet article comme suit :

« Le maire appelle les questions à l'ordre du jour. Il demande au conseil de nommer le secrétaire de séance. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque point peut faire l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.
Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la modification telle qu'énoncée.

AFFAIRES DIVERSES

- **Sécurisation RD 765**

Le Conseil départemental accuse réception du courrier de demande de sécurisation de la RD 765 et s'engage à l'étudier rapidement.

- **Convention avec l'étudiant kinésithérapeute**

Un avenant à la convention sera proposé au conseil municipal du 11 janvier 2021.

En mairie, le 09/12/2020
Le Maire
Aurélien BERTRAND